

Fiche produit relative aux qualités et caractéristiques environnementales

Informations fournies conformément à l'article 13.1 de la Loi française n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGECE) :

Montres automatiques :

Contient une substance extrêmement préoccupante: plomb. Des composants internes inaccessibles de la montre contiennent une faible quantité de plomb. Cette présence est techniquement nécessaire et autorisée en accord avec la législation en vigueur.

L'ensemble des documents qui accompagnent ce produit sont majoritairement recyclables